

Technicienne ou technicien en arts graphiques



Nature du travail*

Le rôle principal et habituel de la personne salariée de cette classe d'emplois consiste à concevoir et à réaliser des travaux techniques dans les domaines des arts graphiques et appliqués.

Attributions caractéristiques

La personne salariée de cette classe d'emplois conçoit et réalise divers travaux techniques tels que l'illustration, la mise en page, la disposition et la présentation artistique des publications de la commission scolaire; elle identifie les spécifications et procédés d'impression, corrige les épreuves et contrôle la qualité des imprimés.

Elle conçoit et monte des pages Web ou d'autres présentations sur divers supports informatiques à l'aide de logiciels appropriés. Au besoin, elle prend des photos numériques ou numérise des documents, effectue des retouches infographiques et crée des fichiers sonores et des animations.

Elle conseille le personnel utilisateur sur le volet artistique des présentations, sur le choix des médias et sur le choix du support informatique.

Elle conçoit et produit des maquettes.

Elle s'assure, dans le cadre de son travail, du respect des droits d'auteur et des licences.

Elle effectue la représentation graphique de plans et devis de construction.

Elle utilise un ordinateur et les divers logiciels nécessaires à l'exécution de ses travaux tels que les logiciels d'édition, de dessin, de graphisme, d'infographie et de présentation multimédia; elle effectue des recherches sur Internet et peut être appelée à assister du personnel pour l'utilisation de logiciels propres à son travail.

Elle peut être appelée à initier des techniciennes ou techniciens moins expérimentés de même qu'à coordonner le travail du personnel de soutien dans les tâches accomplies par ce personnel relativement à la réalisation de programmes d'opérations techniques dont elle est responsable.

Au besoin, elle accomplit toute autre tâche connexe.

Qualifications requises

Scolarité

Être titulaire d'un diplôme d'études collégiales en graphisme ou être titulaire d'un diplôme ou d'une attestation d'études dont l'équivalence est reconnue par l'autorité compétente.

** La nature du travail, les attributions caractéristiques et les qualifications requises sont issues du [Plan de classification](#).*

Taux et échelles de traitement horaire (en dollars)

| Échelon | Jusqu'au 2016-03-31 | 2016-04-01 au 2017-03-31 | 2017-04-01 au 2018-03-31 | 2018-04-01 au 2019-04-01 | à compter du 2019-04-02# |
|---------|------------------------|-----------------------------|--------------------------------|--------------------------------|-----------------------------|
| 1 | 17,94 | 18,21 | 18,53 | 18,90 | 21,90 |
| 2 | 18,53 | 18,81 | 19,14 | 19,52 | 22,55 |
| 3 | 19,29 | 19,58 | 19,92 | 20,32 | 23,22 |
| 4 | 19,97 | 20,27 | 20,62 | 21,03 | 23,91 |
| 5 | 20,78 | 21,09 | 21,46 | 21,89 | 24,61 |
| 6 | 21,49 | 21,81 | 22,19 | 22,63 | 25,36 |
| 7 | 22,37 | 22,71 | 23,11 | 23,57 | 25,92 |
| 8 | 23,20 | 23,55 | 23,96 | 24,44 | 26,51 |
| 9 | 24,06 | 24,42 | 24,85 | 25,35 | 27,10 |
| 10 | 24,96 | 25,33 | 25,77 | 26,29 | 27,70 |
| 11 | 25,88 | 26,27 | 26,73 | 27,26 | |
| 12 | 26,90 | 27,30 | 27,78 | 28,34 | |

#En 2019, la nouvelle structure salariale s'applique. C'est la raison pour laquelle l'augmentation salariale est supérieure à la moyenne et qu'il n'y a plus d'échelons 11 et 12. [Plus de détails sur la nouvelle structure salariale.](#)